

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /264/2025**Portant délégation de fonctions à Monsieur Roger RECORS**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté SG-190-2025 en date du 23 juin 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Roger RECORS est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger RECORS, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir, en matière d'administration générale, de ressources humaines et des affaires financières.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'administration générale, des ressources humaines et des affaires financières comme suit :

- Les correspondances relatives à sa délégation et tout inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC pour les services suivants : Administratifs, Ressources Humaines, Etat Civil, Cimetières,
- Pour les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation Monsieur Roger RECORS pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs et attestations relatifs aux finances et à la comptabilité.
- Pour les ressources humaines : courriers divers et attestations relatifs à la gestion des ressources humaines, ordres de mission, notes de frais, autorisation ou refus d'absence (congés, formation, droits syndicaux), les heures supplémentaires, complémentaires et astreintes, arrêtés relatifs aux ressources humaines : imputabilité des accidents de travail, demi-traitement, avancement de grade et promotion interne, avancement d'échelon, placement en congé maternité, recrutement d'agent de remplacement d'agent titulaire absent, recrutement d'agent pour surcharge d'activités, attribution et retrait de la NBI, contrat de recrutement d'agents contractuels de remplacement et saisonniers.
- Pour l'administration générale, les ressources humaines et les affaires financières, Monsieur RECORS pourra signer les notes de service et les convocations aux commissions municipales des finances et des ressources humaines.
- Pour l'état civil : les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations d'inhumation, les autorisations de crémation, les attestations d'accueil.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 4/08/2025

Fait à Cestas, le 29 juillet 2025

Adjoint au Maire



Roger RECORS

Le Maire



Jérôme STEFFE